



DELIBERATION

N° CP_2019_03_022

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 5 MARS 2019

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle Ressources/Direction Ressources humaines

OBJET : Don de jours de repos non pris en faveur d'agents proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap

Elu(s) présent(s) : M. ARCHER, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. ALLARD, excusé, a donné délégation de vote à Mme LHOMME-LEOMENT ; Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, excusée, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; M. DESTRUHAUT, excusé, a donné délégation de vote à Mme ROTZLER ; M. HANUS, excusé, a donné délégation de vote à Mme JARDEL.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Le protocole relatif au don de jours de repos aux parents d'un enfant gravement malade, adopté en faveur des personnels départementaux par la Commission permanente du 5 avril 2016, doit être mis à jour pour tenir compte des modifications instituées par la loi 2018-84 du 13 février 2018 et le décret 2018-874 du 9 octobre 2018 en faveur des salariés et agents publics qui sont proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				
Recettes				

RAPPORT

Le 5 avril 2016, la Commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Vienne a adopté le protocole fixant les modalités de don de jours de repos à un agent parent d'un enfant gravement malade en application du décret 2015-580 du 28 mai 2015 et après avis favorable du Comité technique.

Le dispositif de don de jours de repos non pris a été complété en faveur des salariés qui sont proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap par la loi 2018-84 du 13 février 2018. Le décret 2018-874 du 9 octobre 2018 étend l'application de la loi précitée aux agents publics.

En conséquence, le protocole adopté pour les personnels départementaux doit être mis à jour pour tenir compte des modifications relatives à la qualité du donateur et des conditions à remplir pour le bénéficiaire.

DECISION

Vu la loi 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap ;

Vu le décret 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils des dispositions de la loi 2018-84 du 13 février 2018 créant une nouvelle mesure de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 5 avril 2016 approuvant le protocole relatif au don de jours de repos aux parents d'un enfant gravement malade ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 24 janvier 2019 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour ce protocole au vu des nouvelles mesures légales et règlementaires ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'approuver la mise à jour du protocole relatif au don de jours de repos non pris en faveur d'agents proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap conformément au document annexé à la présente délibération.

24 Pour : M. ALLARD (délégation de vote à Mme LHOMME-LEOMENT), M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT (délégation de vote à M. LEBLOIS), M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT (délégation de vote à Mme ROTZLER), M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS (délégation de vote à Mme JARDEL), Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat
le 5 mars 2019
Affiché le 5 mars 2019
Publié au RAA du Département le 15 mars 2019